

L'ÉGALITÉ

Revue Politique et Littéraire illustrée.

Editeur-propriétaire : WILFRID GASCON,

Saint-Jérôme (Terrebonne) P. Q.

Prenez note

M. Chs. Desjardins, 206, rue Wolfe, est notre agent-général pour Montréal et la banlieue. Il est autorisé à prendre des abonnements et à en percevoir le prix.

Nos abonnements, dans la ville de Montréal, sont payables mensuellement à notre agent—(10 cents par mois)—ou en bloc par lettre fermée adressée directement à nos bureaux.

Envoi d'un spécimen gratuit sur demande.

A nos lecteurs de Pawtucket et du Rhode-Island

Le *Jean-Baptiste* a toutes les audaces, en vérité. Le voilà qui prétend maintenant avoir parlé "du mariage protestant comme tout véritable catholique doit en parler".

Et qu'est-ce qu'il a dit des protestants, l'es pèce de tartuffe qui rédige si honteusement le *Jean-Baptiste*? Il a affirmé que "les protestants se moquent impudemment des promesses de mariage, comme de la femme assez simple pour y croire"; il a encore ajouté "que les protestants changent de femme aussi souvent que de chemise"; bref, que "le mariage protestant est dérisoire et qu'il n'offre aucune garantie aux parties contractantes".

Et le misérable imposteur qui insulte aussi basement le peuple des Etats-Unis et, en particulier, ses propres concitoyens appartenant à la religion réformée, prétend parler au nom du catholicisme et comme un véritable catholique doit le faire.

Cet homme-là est-il ivre ou détraqué?

Je le demande aux catholiques du Rhode-Island, où j'ai des oncles et des cousins — voi-

re même de charmantes cousines — sont-ils prêts à laisser croire à leurs concitoyens protestants que notre religion nous autorise à parler de leur mariage comme en parla le sieur Dupuy dans le *Jean-Baptiste*?

Non, n'est-ce pas?

Eh bien, comptez vous quatre, attrapez-moi l'espèce d'andouille et faites-le sauter en couverture avec son écritoire, la canne du bedeau et une douzaine de *Jean-Baptiste* de la dernière édition.

Et justice sera faite.

WILFRID GASCON

Pas concluant, monsieur l'abbé

Pour établir que le *Manuel du citoyen catholique* est d'accord avec le droit canon, M. l'abbé G. Raison nous affirme que "jamais un prêtre ne sera livré au bras séculier dans les questions purement spirituelles, (c'est entendu)—" tandis qu'il peut l'être dans des questions civiles et criminelles après avoir été d'abord remis aux mains de son supérieur ecclésiastique, car, en bon catholique, on ne procède jamais contre une personne consacrée sans s'adresser d'abord à l'évêque de son diocèse." Et M. l'abbé appuie cette prétention sur la citation suivante prise dans les *Lois de l'Eglise, Théologie par Berthier*, p. 722, No 3291.—"Les parricides sont livrés au bras séculier, après avoir été déposés et dégradés, s'ils sont des clercs."

Pas concluant, monsieur l'abbé!

D'après la théologie, expliquée par Berthier, il n'y a donc qu'un cas de prévu et d'admis dans le droit canon où un clerc criminel pourra être livré au bras séculier, en dehors duquel le fameux bras séculier n'aura rien à y voir: c'est celui d'un prêtre qui aura égorgé son père ou sa mère. Le cas en vaut la peine; mais quoique rare, parmi les ecclésiastiques, l'Eglise l'a tout de même supposé possible. Nous ne voudrions pas avoir une supposition pareille sur la conscience. Dame, nous comprenons la répugnance qu'aurait un évêque à juger et à con-